

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 4584

présenté par

M. Diard, M. Herbillon, Mme Boëlle, M. Viry, Mme Corneloup, Mme Bouchet Bellecourt,  
M. Hemedinger, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

**ARTICLE 56**

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« Un minimum de 10 % des aires protégées mentionnées à l'alinéa précédent sont laissées en libre évolution avant 2030.

« Les documents de politique forestière mentionnés aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code forestier peuvent notamment prévoir de laisser certaines surfaces, parcelles ou massifs supplémentaires en libre évolution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter le dispositif de l'article 56 en renforçant la protection d'espaces naturels par la création d'espaces en libre évolution, c'est à dire sans interactions humaines.

Les surfaces en libre évolution ont d'abord attiré l'attention en raison de leur intérêt pour la biodiversité : les arbres âgés, le bois mort sous toutes ses formes et les écosystèmes caractéristiques des forêts en libre évolution sont les supports de vie d'un quart de la biodiversité terrestre.

Il serait bénéfique à la protection des espèces d'arrêter de vouloir maîtriser et exploiter la totalité des espaces et des écosystèmes, et de laisser en certains lieux, la nature prendre la direction qu'elle souhaite. Car la nature libre, autonome, spontanée et sauvage a des capacités de réparation étonnantes, à condition qu'on lui en laisse l'espace et le temps. Sans intervention humaine quelle qu'elle soit, la forêt se reconstitue, la faune revient et retrouve sa densité naturelle sans qu'il soit besoin de la réguler.

Les surfaces en libre évolution apparaissent également comme particulièrement intéressantes car elles permettent de stocker plus de carbone et d'améliorer la résilience des espaces naturels face aux dérèglements climatiques, notamment dans les forêts car la décomposition du carbone des bois morts en incorpore bien plus dans le sol qu'elle n'en libère.

C'est pourquoi il est proposé de prévoir la création d'espaces en libre évolution au sein des espaces naturels protégés.